



<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUILLET 2024</p> <p><i>Date de l'annonce publique : 28.06.2024</i></p> <p><i>Date de la convocation des conseillers : 27.06.2024</i></p>
<p><i>Présents:</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre ff et Frank COLABIANCHI, échevin MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusée:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, a donné procuration à M. Youri DE SMET, échevin, bourgmestre pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C, 06.A- 06.F)</p>	

07.C. FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMERCIAL POUR L'EXERCICE 2025

Le conseil communal,

Vu la loi du 01.03.1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs,

Vu la lettre-circulaire ministérielle du 23 mai 2002, n° 4.0012/4.0022 relative à la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation,

Revu sa délibération du 27 octobre 2023 fixant les taux de la commune de Bertrange en matière d'impôt commercial pour l'année 2024, approuvée par arrêté grand-ducal du 13.11.2023,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce taux pour l'année 2025 en présence de l'important programme de construction et d'équipement à réaliser dans un proche avenir,

Vu que la recette en question est à prévoir sous l'article budgétaire 2/170/707120/99001 – Impôt commercial,

Considérant que la recette estimée de l'impôt commercial s'élève à 4.810.621 €,

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix:

1. décide de maintenir à **300 % pour l'année 2025 le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation,**
2. transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 août 2024

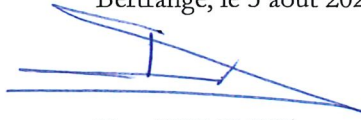
Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juillet 2024 portant fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2025, approuvée par arrêté grand-ducal le 27.07.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 30.07.2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 5 août 2024



Youri DE SMET
Bourgmestre ff



Georges FRANCK
Secrétaire